

Charte de l' A.K.A

L'Association Kali Angers (A.K.A), constituée exclusivement de sportifs bénévoles, s'attache à dispenser un enseignement de qualité, dans le respect des règles légales et des valeurs, prescriptions et usages des écoles martiales qu'elle représente. Elle attend en retour de ses adhérents, rigueur, loyauté, constance dans l'effort, ainsi que le respect des consignes suivantes :

1 - LE RITUEL

Le salut à plusieurs significations : Signifier au partenaire que je suis prêt, signifier que je suis disposé à apprendre, remercier son instructeur. Le salut s'impose à l'entrée et à la sortie de l'aire d'entraînement, en début et en fin de cours.

2 - LA POLITESSE

Le pratiquant accepte les règles explicites du Club : la ponctualité, l'écoute, le contrôle de ses actes et de ses paroles.

3 - LE RESPECT

Sur le tapis, mais aussi dans les vestiaires, éviter les mots et propos vulgaires ou insultants, les confrontations politiques ou religieuses. On attend des pratiquants qu'ils respectent les opinions, l'éducation et la culture des uns et des autres et qu'ils se conduisent courtoisement avec chacun.

4 - LA CONCENTRATION

Lorsque le professeur démontre et explique une technique, l'écoute et l'observation sont de rigueur.

5 - LA TENUE VESTIMENTAIRE

Pantalon de kimono/ Jogging/ Short, T-shirt (voir avec le club)

6 - L'HYGIENE

Le fait de pratiquer des techniques en contact direct avec les partenaires impose à chacun d'être d'une hygiène irréprochable et d'avoir les ongles coupés (des lavabos et des douches sont à la disposition des pratiquants avant et après les cours). Le port de bijoux est proscrit.

7 - CERTIFICAT MEDICAL

Un certificat médical autorisant la pratique des Arts Martiaux est obligatoire.

Il est exigé par les assurances et pour l'obtention de la licence F.F.K.D.A. et la participation aux stages et compétitions. Il doit être daté de moins de 60 jours au moment de l'inscription. (En application des articles L.231-2 du code du sport)

8 - LICENCE ET COTISATION

Les pratiquant(e)s doivent régler leur licence et leur cotisation au plus tard après le 3ème cours, sans attendre que les sommes dues leur soient réclamées.

9 - DROIT À L'IMAGE

L'image et la voix des licenciés sont susceptibles d'être captés par tout moyen dans le cadre de l'activité de l'association. L'adhérent autorise l'ASSOCIATION KALI ANGERS à procéder à ces captations d'image et à les utiliser dans le cadre de l'association sur tout support de communication visuel quels qu'ils soient et notamment : site internet du club, calendriers sportifs, bulletins d'informations

L'adhérent dispose toutefois d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent (article 34 de la loi n°78-17 « informatique et libertés » du 6 Janvier 1978). Pour exercer ce droit, vous devez vous adresser aux responsables du bureau du club par voie écrite.

10 - RADIATION

Tout manquement aux règles ci-dessus mentionnées pourra entraîner la radiation de l'adhérent. Cette décision sera prise par le bureau qui choisira entre un avertissement et la radiation immédiate. Dans ce cas, le remboursement de la cotisation se fera au prorata du temps passé au club. En aucun cas, les frais de licence, assurance, inscription ne sont remboursables.

Nom/prénom :

Date :

Signature :